



**COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU BASSIN AMONT DE L'ADOUR**  
**Séance plénière du 18 décembre 2017 à 14h00**  
**DELIBERATION N° 2017.01**

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du Bassin amont de l'Adour dûment convoquée le 4 décembre 2017 s'est réunie le 18 décembre 2017 à 14h00, dans la salle des fêtes d'Izotges (Gers), sous la présidence de Monsieur Bernard Verdier. 25 membres étaient présents ou représentés.

Membres présents :

Monsieur Verdier Bernard, Monsieur Gijsbers Lambert, Monsieur Bézian Alain, Monsieur Laffargue André, Monsieur Raluy Daniel, Monsieur Labarbe Dominique, Monsieur Laborde André, Monsieur Bornuat Patrick, Monsieur Plouvier Mathieu (Chambre d'agriculture du Gers), Monsieur Puyo Christian (Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées), Monsieur Canivenq Noël (France Nature Environnement Hautes-Pyrénées), Monsieur Dantin Georges (Comité départemental de canoë kayak des Hautes-Pyrénées), Madame Bordessoulles Anne (Groupement de défense sanitaire aquacole d'Aquitaine), Monsieur Villemur André (EDF Unité de production Sud-Ouest), Monsieur Guillemotonia Bernard (Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes), Monsieur Gandon Benoit (Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées), Madame Bascouert Aurore (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle Aquitaine), Monsieur Guyon (Agence Française de la Biodiversité)

Membres excusés avec procuration :

Monsieur Ducos Christian, Monsieur Doutriaux Eric, Chambre d'agriculture des Landes, Direction Départementale des Territoires du Gers, Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes, Agence de l'eau Adour-Garonne

Membres excusés :

Monsieur Cazaubon Jean-Louis, Monsieur Bedat Henri, Monsieur Dubos Thierry, Monsieur Boubée Yannick, Monsieur Berthoux Christian, Monsieur Conderanne Jean-Léon, Monsieur Duffau Jacques, Madame Lafitte Odile, Chambre de commerce et d'industrie des Landes, Nature Midi-Pyrénées, Préfecture coordinatrice de bassin Adour-Garonne, Préfecture coordinatrice de sous-bassin Adour, Agence régionale de Santé Occitanie

OBJET : ORGANISATION AUTOUR DU PROJET DE TERRITOIRE DU BASSIN AMONT DE L'ADOUR

**Contexte**

La conférence environnementale de septembre 2013 a conditionné la levée du moratoire sur le financement des stockages d'eau par les Agences de l'eau à leur intégration dans des projets de territoire.

Le 4 juin 2015 la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a signé une instruction ministérielle relative au financement par les Agences de l'eau des retenues de substitution qui définit les projets de territoire.

Pour être qualifié de projet de territoire, le projet devra remplir un certain nombre de critères listés dans la note d'instruction. Ainsi par exemple il devra définir un échéancier pour le retour à l'équilibre quantitatif sur le territoire en cohérence avec le SDAGE. Le projet de territoire devra

identifier tous les leviers pour réduire les besoins, comme pour développer l'offre. Il devra étudier les alternatives à la création de nouvelles ressources et fournir une justification économique de l'investissement collectif.

Par ailleurs, l'instruction prévoit que le projet de territoire est élaboré et mis en œuvre par un comité de pilotage regroupant toutes les parties intéressées et qui sera chargé de valider les connaissances et actions qui permettront d'atteindre l'objectif de gestion équilibrée. L'instruction précise que si une Commission Locale de l'Eau existe, elle est étendue aux parties intéressées non membres pour constituer ce comité de pilotage, sauf avis contraire de sa part.

Aussi, les projets de réservoirs identifiés dans le SAGE Adour amont (sous-disposition 17.1 du SAGE Adour amont) comme structurants et nécessaires pour combler le déficit de ressource en eau du bassin au-delà des économies d'eau à mettre en place et de l'amélioration de la gestion des retenues existantes, devront s'inscrire dans une démarche « projet de territoire ».

Une démarche va ainsi devoir être menée sur le territoire en amont d'Aire sur l'Adour, présentant le déficit quantitatif le plus important identifié dans le SAGE : le projet de territoire Adour en amont d'Aire sur l'Adour.

Pour ce faire, l'Etat a lancé en 2015 et 2016 des démarches préalables au projet de territoire : des groupes de travail entre usagers puis un audit patrimonial, afin d'étudier les conditions de réussite d'une concertation autour de la gestion quantitative de l'eau dans le bassin Adour Amont.

### Décision

Entendu les éléments d'information présentés en séance sur la démarche projet de territoire,

Vu la candidature de l'Institution Adour pour le portage des projets de territoire de son périmètre par délibération de son conseil d'administration le 22 juillet 2015

Vu les conclusions de l'audit patrimonial, présenté publiquement le 4 juillet 2017,

Vu la confirmation de la candidature de l'Institution Adour pour porter ces projets de territoire, seule candidature exprimée le 4 juillet 2017 à l'issue de la restitution de l'audit patrimonial,

Entendu la nécessité de garantir une concertation efficace et efficiente pour élaborer les projets de territoire,

Entendu l'expérience de l'Institution Adour sur le portage de la démarche de projet de territoire du Midour,

Entendu le lien fort à maintenir entre la CLE et l'instance de pilotage,

**Après en avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau du bassin amont de l'Adour décide à l'unanimité:**

- **De confirmer le lancement d'un projet de territoire sur un sous-bassin du périmètre du SAGE et d'en fixer la limite aval à Aire sur l'Adour,**
- **De confier le portage de l'élaboration du projet de territoire du bassin de l'Adour en amont d'Aire sur l'Adour à l'Institution Adour,**
- **De participer à l'élaboration et au pilotage du projet de territoire, en faisant valider par la CLE chaque grande étape du projet de territoire, sous une forme et à travers un dispositif restant à définir et qui sera à valider par la CLE.**

